
Recueil des Actes Administratifs

Préfecture Pyrénées-Orientales

Special n°104

publié le 30/10/2009

Octobre 2009 bis

Sommaire

Direction départementale des services fiscaux

2009302-10 - Arrêté modifiant le régime d ouverture au public des conservations des hypothèques dans le départe

2009302-11 - Arrêté modifiant le régime d ouverture au public du services des impôts des entreprises centralisateu

Arrêté n°2009302-10

Arrêté modifiant le régime d ouverture au public des conservations des hypothèques dans le département des Pyrénées-Orientales le 2 novembre 2009

Administration : Direction départementale des services fiscaux

Signataire : Préfet

Date de signature : 29 Octobre 2009



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DES SERVICES FISCAUX
DES PYRENEES-ORIENTALES
16 bis, cours LAZARE ESCARGUEL
66014 PERPIGNAN CEDEX

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

modifiant le régime d'ouverture au public des conservations des hypothèques
dans le département des Pyrénées-Orientales
le 2 novembre 2009.

=oOo=-

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES , CHEVALIER DE LA LEGION D 'HONNEUR

VU les articles I et 3 du décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU le décret n° 71-72 du 26 janvier 1971 portant abrogation des articles 632 et 644 du code général des impôts ;

VU les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009187-04 du 6 juillet 2009;

VU les propositions de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux par intérim;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. Les conservations des hypothèques implantées dans le département seront fermées au public le lundi 2 novembre 2009.

ARTICLE 2. M. le Secrétaire Général de la Préfecture et Mme la Directrice divisionnaire, Directeur des Services Fiscaux par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le

LE PREFET,

Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009302-11

Arrêté modifiant le régime d ouverture au public du services des impôts des entreprises centralisateur et des services des impôts des entreprises du département des Pyrénées Orientales le 2 novembre 2009

Administration : Direction départementale des services fiscaux

Signataire : Préfet

Date de signature : 29 Octobre 2009



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DES SERVICES FISCAUX
DES PYRENEES-ORIENTALES
16 bis, cours LAZARE ESCARGUEL
66014 PERPIGNAN CEDEX

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

modifiant le régime d'ouverture au public du service des impôts des entreprises centralisateur
et des services des impôts des entreprises
du département des Pyrénées-Orientales
le 2 novembre 2009.

=oOo=-

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES , CHEVALIER DE LA LEGION D 'HONNEUR

VU les articles I et 3 du décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU le décret n° 71-72 du 26 janvier 1971 portant abrogation des articles 632 et 644 du code général des impôts ;

VU les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009187-03 du 6 juillet 2009 ;

VU les propositions de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux par intérim;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. Le service des impôts des entreprises centralisateur et les services des impôts des entreprises implantés dans le département seront fermés au public le lundi 2 novembre 2009.

ARTICLE 2. M. le Secrétaire Général de la Préfecture et Mme la Directrice divisionnaire, Directeur des Services Fiscaux par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le

LE PRÉFET,


Jean-François DELAGE